

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 juillet 2020

CP2020_07_19
id. 5253

Le 7 juillet 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-José Mauriège, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HENRYOT)

Sont absents :

M. DEPRINCE, M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**AIDE EN FAVEUR DU COMMERCE DE PROXIMITÉ
COMMUNE D'ESCATALENS**

Cette politique départementale a été définie lors du vote de la réunion de l'Assemblée départementale du 16 mars 2016 qui a acté la mise en place des nouvelles "politiques d'aides départementales en faveur des commerces et établissements publics de coopération intercommunale".

Elle permet au Département d'apporter une aide financière aux communes de moins de 2 000 habitants qui assurent la création, l'aménagement ou la réhabilitation de locaux à usage professionnel dans un but de revitalisation du territoire.

Conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015, le financement du Département ne peut être octroyé qu'au titre de la solidarité territoriale si l'aide a pour but d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et si l'initiative privée est défailante ou absente.

Sont éligibles à cette aide, les dépenses liées à l'acquisition, la construction, l'aménagement de bâtiments ainsi que les dépenses d'acquisition de matériel professionnel neuf.

La subvention du Département correspond à 30 % du montant HT de la dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € HT. Le cumul avec les autres subventions ou aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant HT des travaux subventionnables.

Cette aide est établie conformément à la "convention territoriale concertée en matière de solidarité territoriale" votée le 19 octobre 2016 par l'Assemblée, dont la durée a été prolongée par avenant adopté le 18 octobre 2017. Elle organise les modalités des interventions financières communes du Département de Tarn-et-Garonne et de la "Région Occitanie – Pyrénées-Méditerranée" en direction des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et autres maîtres d'ouvrages publics.

DOSSIER PRÉSENTÉ : CRÉATION D'UN MULTI-SERVICES À ESCATALENS

La commune d'Escatalens située au sud-ouest du département à environ 20 km de Montauban, compte 1188 habitants. Elle est membre de la communauté d'agglomération du Grand Montauban.

Le conseil municipal d'Escatalens a délibéré le 1^{er} juillet 2019, sur le projet d'aménagement d'un local commercial "multi-services" au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal destiné à accueillir le dernier commerce du village (actuellement en centre bourg).

Situé à proximité immédiate de la station essence et sur le passage de la route départementale n° 813, ce point de vente comportera :

- une boulangerie pâtisserie,
- une épicerie avec produits de première nécessité, épicerie fine et produits du terroir,
- un espace circuits courts et produits fermiers bio alimenté par les agriculteurs de la commune,
- un point chaud avec terrasse intérieure et extérieure.

Objectifs :

Cette opération a vocation à maintenir le dernier commerce de la commune et lui donner plus de visibilité afin de développer et pérenniser son activité.

En outre, il pourra valoriser les produits issus de circuits courts en lien avec des agriculteurs du secteur.

Résultats attendus :

- maintenir le dynamisme du centre bourg,
- soutenir l'économie locale,
- attirer et fixer la population.

Coût de l'opération global :

Sur le coût global de l'opération d'un montant de 456 540 € HT, la dépense éligible au titre de la politique d'aides en faveur du commerce de proximité s'élève à 150 000 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION GLOBALE :

- Etat.....	90 000 € (20%)
- Région.....	100 000 € (22%)
- Département (local commercial).....	45 000 € (10%)
- Commune.....	221 540 € (48%)

Total HT.....	456 540 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de 45 000 € correspondant à 30 % de l'investissement éligible ramené au montant subventionnable maximum de 150 000 € HT qui est sollicitée pour ce projet d'aménagement d'un local commercial multi-services dans la mesure où :

- le projet est porté par une commune de moins de 2 000 habitants,
- il doit permettre de maintenir des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural (confère Loi NOTRe).

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 204142, sous-fonction 93 de l'exercice en cours (FIEC).

Autorisation de Programme 2020	90 000 €
Engagement à la présente Commission	45 000 €
Restant disponible sur l'exercice 2020	45 000 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Vu la « convention territoriale concertée en matière de solidarité territoriale » signée avec la Région Occitanie le 28 février 2017, organisant les modalités des interventions financières communes entre le Département de Tarn-et-Garonne et la Région Occitanie au titre des financements accordés aux communes, établissements publics de coopération intercommunale et autres maîtres d'ouvrages publics ,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'aide aux communes en faveur du commerce de proximité, l'attribution d'une subvention départementale à la commune d'Escatalens d'un montant de 45 000 € pour l'aménagement d'un multi-services ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 204142, sous-fonction 93 (FIEC) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-José MAURIÈGE